

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 12 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des Fêtes de TALLER, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2023YD191219

PRESENTS : Ph. MOUHEL-D.VEJUX- M.LAVIELLE- JL BARRERE -L.MERLIN-C.SEYS-J.MORA-M.DUVIGNAC-M.RAFFIN-M.LAGORCE-JC CAULE-V.MORA-M.VERNIER-G.NAPIAS-I.LESBATS-J.WATIER-C.GUILLET-G.DUCOUT-V.MORESMAU-A.GOMEZ-D.CLAVERY-C.LUCIANO-K.DASQUET-Ph.TARSOL-N.CAMOUGRAND
ABSENTS : Th.GALLEA - D.DUPRAT - M.LAGOUEYTE - JJ.LEBLOND excusés
POUVOIRS : D.DUPRAT à J.MORA- M.LAGOUEYTE à G.DUCOUT - JJ.LEBLOND à Ph. MOUHEL
Mme C. LUCIANO est élue secrétaire de séance.
Membres en exercice : 29 Présents : 25 Pouvoirs : 3

OBJET : Adoption du contrat Opérationnel de Mobilité

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite LOM,
Vu le Code des transports, et notamment ses articles L1211-3, L1215-1 et L1215-2, L1231-1 et suivants,
Vu la délibération n°2020.2291.SP du Conseil Régional du 17 décembre 2020 relative au « nouveau cadre d'intervention régionale sur les Contrats de Mobilité »,
Vu la délibération n°2021.2129.SP du Conseil Régional du 13 décembre 2021 relative au « Contrats Opérationnels de Mobilité : cartographie des Bassins de Mobilité et feuille de route »,

À la suite de la Loi d'orientation des mobilités (LOM) promulguée en décembre 2019, la Région Nouvelle-Aquitaine est renforcée comme Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale (AOMR) mais également comme cheffe de file des mobilités et de l'intermodalité. Par ailleurs, sur le territoire du Pays Landes Nature Côte d'Argent, elle est devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité Locale (AOML) au 1er juillet 2021 sur les Communautés de communes des Grands Lacs et de Mimizan, alors que dans le même temps, Côte Landes Nature a pris cette compétence.

Il revient à la Région la mission de coordonner l'action commune des acteurs de la mobilité à travers un Contrat Opérationnel de Mobilité (COM) à l'échelle de bassins de mobilité préalablement définis. Les trois communautés de communes précédemment citées sont incluses dans le bassin de mobilité Landes Nature Côte d'Argent.

Sur les années 2022 et 2023, les échanges entre les différents partenaires lors de deux comités de pilotage et de trois comités techniques ont permis d'élaborer collectivement la feuille de route du Contrat Opérationnel de Mobilité qui comprend aussi bien les stratégies régionales et partenariales en matière d'infrastructures, de tarification, de billettique et d'offre, que la mise en place progressive de nouveaux services de mobilité locale délégués aux intercommunalités non-AOM.

Concernant les nouveaux services de mobilité locale délégués aux intercommunalités non-AOM, un « bouquet de mobilité locale » est défini par la Région et lesdites intercommunalités, qui leur permettra de financer des services de mobilité locale avec une participation régionale.

La Région délèguera la compétence mobilité aux communautés de communes des Grands Lacs et de Mimizan. La délégation de compétence sera circonscrite à l'ensemble des services figurant au COM. Elle sera complétée par une série de conventions de subvention. Celles-ci seront signées au fur et à mesure de la mise en œuvre des services de mobilité locale.

Le Contrat Opérationnel de Mobilité porte sur 6 ans, il pourra faire l'objet d'avenants. Les signataires du COM sont : la Région Nouvelle-Aquitaine, les Communautés de communes des Grands Lacs, de Mimizan et Côte Landes Nature, la Ville de Biscarrosse, le Département des Landes, le syndicat mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités, SNCF Gares et Connexions.

Le Contrat Opérationnel de Mobilité de Landes Nature Côte d'Argent couvre les trois intercommunalités suivantes : Grands Lacs et CC de Mimizan (non-AOM), et Côte Landes Nature (AOM) et leur 23 communes membres (dont la Ville de Biscarrosse, AOM). Le territoire compte 55 278 habitants et s'étend sur 1 635 km².

La feuille de route du Contrat Opérationnel de Mobilité s'organise autour des projets suivants :
1-Mobilité locale (financement dans le cadre du bouquet de mobilité)

- Etude de faisabilité pour la mise en place d'un transport à la demande sur les communautés de communes des Grands Lacs et de Mimizan ;
- Etude de faisabilité pour la mise en place de navettes locales estivales sur les communautés de communes des Grands Lacs et de Mimizan ;
- Développement de la pratique du covoiturage sur les trois intercommunalités ;
- Actions de promotion des déplacements à vélo sur les communautés de communes des Grands Lacs et de Mimizan ;
- Expérimentation d'un service d'autopartage sur les trois intercommunalités.

2-Aménagement

- Gare d'Ychoux ;



- Itinéraires cyclables et équipements annexes sur les trois intercommunalités.
 - Aires de covoiturage sur les trois intercommunalités.
- 3-Renfort et ajustement de l'offre régionale**
- Renfort / ajustement de l'offre interurbaine régionale existante sur les trois intercommunalités.

Après délibérations, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'adopter le Contrat Opérationnel de Mobilité de Landes Nature Côte d'Argent joint en annexe ;

Article 2 : d'autoriser M. le Président à signer le Contrat Opérationnel de Mobilité de Landes Nature Côte d'Argent ;

Article 3 : précise que les dépenses et les recettes liées à la mise en place de la présente délibération seront inscrites au budget de la communauté de communes.

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

La secrétaire de séance
Mme C.LUCIANO

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président.

Philippe MOUHEL